

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Alexandra Lemay
 Jacinthe Breault
 Marc Pelletier
 Dominique Mondor
 Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025

**2025-1001-
390**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2025

**2025-1001-
391**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2025, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) du 1er au 30 septembre 2025

**2025-1001-
392**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 31 août 2025, soit :

64 chèques émis :	171 916,83 \$
148 paiements électroniques (dépôts directs) :	<u>602 539,49 \$</u>
212 paiements :	774 456,32 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 26 septembre 2025

2025-1001-393

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 26 septembre 2025, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 58 695,88 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions;

Période de questions de 19 h 32 à 19 h 33.

Règlement 636-2025 - Règlement autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux - Avis de motion, présentation et dépôt

M. Mannix Marion, conseiller, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 636-2025, Règlement autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux;

Ce règlement a pour objet d'établir les règles de circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route* (R.L.R.Q., c. V-1.3);

Le projet de règlement 636-2025 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 635-2025 - Règlement concernant les parcs canins sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul - Adoption

2025-1001-394

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2025;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 15 septembre 2025;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 635-2025, Règlement concernant les parcs canins sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul;

- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 635-2025 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure 256-2025 - 830, boulevard de l'Industrie (actuellement principalement le lot 3 830 511) Re : Demande visant l'implantation projetée non conforme du bâtiment principal et des balcons

2025-1001-395

Considérant la demande de dérogation mineure 256-2025 présentée par M^{me} Pascale Lambert, représentant la compagnie DEVA6, visant l'implantation projetée non conforme du bâtiment principal à 4,20 mètres de la limite avant du terrain, alors que le *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements exigent une distance minimale de 7 mètres et l'implantation projetée non conforme des balcons à 2,60 mètres, alors que le *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements exigent une distance minimale de 5 mètres;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la non-conformité projetée de l'implantation du bâtiment principal et des balcons découle de la cession pour fins de parcs en terrain à la Municipalité, afin d'y aménager éventuellement une surlargeur d'emprise dédiée à la mobilité durable et active;

Considérant que l'application du *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements a pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires qui font la demande;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques de sécurité publique;

Considérant que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme 605-2023* et ses amendements;

Considérant que les travaux feront l'objet d'un permis et seront effectués de bonne foi;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 10 septembre 2025;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le conseil statuera sur la demande;

Considérant que personne ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure au cours de la présente séance;

Considérant que les exigences du *Règlement sur les dérogations mineures 610-2023* sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure 256-2025, le conseil municipal accepte l'implantation projetée non conforme du bâtiment principal et des balcons par rapport à la limite avant du terrain;
- 3- Que la demande ainsi approuvée par le conseil municipal soit réputée conforme au *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Pascale Lambert, représentant la compagnie DEVA6.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure 257-2025 - 832, boulevard de l'Industrie (actuellement principalement le lot 3 830 510) Re : Demande visant l'implantation projetée non conforme du bâtiment principal et des balcons

2025-1001-396

Considérant la demande de dérogation mineure 257-2025 présentée par M^{me} Pascale Lambert, représentant la compagnie DEVA6, visant l'implantation projetée non conforme du bâtiment principal à 4,20 mètres de la limite avant du terrain, alors que le *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements exigent une distance minimale de 7 mètres et l'implantation projetée non conforme des balcons à 2,57 mètres, alors que le *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements exigent une distance minimale de 5 mètres;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la non-conformité projetée de l'implantation du bâtiment principal et des balcons découle de la cession pour fins de parcs en terrain à la Municipalité, afin d'y aménager éventuellement une surlargeur d'emprise dédiée à la mobilité durable et active;

Considérant que l'application du *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements a pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires qui font la demande;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques de sécurité publique;

Considérant que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme 605-2023* et ses amendements;

Considérant que les travaux feront l'objet d'un permis et seront effectués de bonne foi;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 10 septembre 2025;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le conseil statuera sur la demande;

Considérant que personne ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure au cours de la présente séance;

Considérant que les exigences du *Règlement sur les dérogations mineures 610-2023* sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure 257-2025, le conseil municipal accepte l'implantation projetée non conforme du bâtiment principal et des balcons par rapport à la limite avant du terrain;
- 3- Que la demande ainsi approuvée par le conseil municipal soit réputée conforme au *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Pascale Lambert, représentant la compagnie DEVA6.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Recommandation de paiement de M. Benjamin Metcalfe, ingénieur de la firme EFEL Experts-conseils Re : Décompte n°5 - Reconstruction du poste de pompage Curé-Valois - Projet 23F05-1734

2025-1001-397

Considérant la recommandation de paiement n° 5 relative aux travaux de reconstruction du poste de pompage Curé-Valois;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 33 362,30 \$ incluant les taxes applicables à l'entrepreneur Terrassement B.L.R. inc., sous réserve de la remise des quittances finales requises;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2024-000741 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2024-0708-323;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Benjamin Metcalfe, ingénieur et chargé de projet de la firme EFEL Experts-conseils.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-56-2025 Re : Place Morin - Prolongement du réseau électrique avec Hydro-Québec – Entente d'évaluation

2025-1001-398

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a adopté, lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025, la résolution numéro 2025-0707-311 autorisant la signature d'une convention tripartite avec Hydro-Québec et Bell Canada pour le prolongement du réseau électrique afin de desservir quatre lots situés sur les rues Édouard et Houle dans le secteur de la Place Morin;

Considérant que, dans le cadre de ce projet, Hydro-Québec a transmis une entente d'évaluation pour les travaux majeurs à réaliser, incluant une estimation des coûts pour le prolongement du réseau en arrière-lot sur la rue Houle, représentant un montant de 8 936,61 \$ plus les taxes applicables;

Considérant que cette entente d'évaluation constitue une étape préalable à la signature de l'entente de réalisation des travaux et que les travaux d'ingénierie ne pourront débuter qu'à la réception de ladite entente signée;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'entente d'évaluation pour travaux majeurs transmise par Hydro-Québec dans le cadre du prolongement du réseau électrique pour desservir les terrains du secteur Place Morin ainsi que le coût y étant rattaché, soit la somme de 8 936,61 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que, de plus, le conseil municipal autorise M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, à signer ladite entente d'évaluation ainsi que tout autre document requis pour la poursuite du projet.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-57-2025 Re : Subvention – Programme d’aide à la voirie locale – Volet « Projets particuliers d’amélioration – par circonscription électorale » (PPA-CE) - Dossier n° GJL68632 – 61005 (14) – 20250417-004

2025-1001-399

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l’année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l’acceptation, par la ministre, de la reddition de compte relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que, pour ces motifs, le conseil municipal approuve les dépenses d’un montant de 134 396,18 \$ relatives aux travaux d’amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution ainsi que les pièces justificatives accompagnent le formulaire de demande de subvention à être transmis à la Direction générale des programmes d’aide du MTMD.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. David Perreault, ingénieur de la firme GBI Re : Recommandation de paiement n°1 - Amélioration des réseaux pluvial, sanitaire et parc éponge au parc Chevrette - Projet 13802-00

2025-1001-400

Considérant la recommandation de paiement n° 1 relative aux travaux d’amélioration des réseaux pluvial, sanitaire et parc éponge au parc Chevrette;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 130 309,54 \$ incluant les taxes applicables et la retenue de 10 % à l'entrepreneur Construction Moka inc., sous réserve de la remise des quittances finales requises;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2025-000637 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2025-0616-264;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. David Perreault, ingénieur de la firme GBI.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport CU-14-2025 Re : Événement (congrès) RIDEAU 2026

2025-1001-401

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise la participation de la coordonnatrice à la vie culturelle au congrès RIDEAU 2026 qui se tiendra au Centre des congrès de Québec, du 15 au 19 février 2026;
- 2- Que les frais d'inscription, de kilométrage, de repas, d'hébergement et autres frais inhérents à la présente résolution soient à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-26-2025 Re : Conseil municipal 2025-2029 - Acquisition de matériel informatique pour le Conseil sans papier

2025-1001-402

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise l'acquisition de nouveaux appareils électroniques et d'accessoires nécessaires au fonctionnement du conseil sans papier, le tout estimé à la somme de 6 000 \$ plus les taxes applicables, tel que détaillé au rapport portant le numéro ADM-26-2025;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-31-2025 Re : Embauche - Fête de la rentrée 2025

2025-1001-403

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la coordonnatrice à la vie culturelle portant le numéro RH-31-2025;
- 2- Que, de plus, le conseil municipal prenne note que l'embauche de tous les animateurs est conditionnelle à la tenue des activités en lien avec les conditions climatiques et que les conditions salariales seront celles prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au personnel d'animation concerné.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-32-2025 Re : Embauche surveillant de plateaux et surveillant-concierge

2025-1001-404

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise l'embauche de M. Rémy Soulières et M^{me} Mérédith Lefebvre afin de compléter l'équipe de surveillants de plateaux et de surveillants-concierges conformément au rapport RH-32-2025;
- 2- Que ces employés agissent à titre de surveillants plateaux et surveillants-concierges et soient rémunérés pour ces travaux selon le taux horaire stipulé dans l'échelle salariale en vigueur pour les surveillants-plateaux et surveillants-concierges, soit l'échelon 0-500 heures;
- 3- Que le conseil municipal prenne note que les conditions salariales seront celles prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Rémy Soulières et M^{me} Mérédith Lefebvre.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Robert Contré, Directeur Jour du Souvenir 2025, Légion Royale Canadienne, Filiale 83 de Lanaudière Re : Cérémonie Jour du Souvenir 2025 - 9 novembre 2025

2025-1001-405

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal souscrive à la campagne du Coquelicot 2025 en participant à l'acquisition d'une couronne individuelle qui sera déposée par M. Dominique Mondor, conseiller, au nom de la Municipalité de Saint-Paul, lors de la cérémonie du Jour du Souvenir qui se tiendra le dimanche 9 novembre 2025;
- 2- Que le conseil municipal autorise incidemment la dépense au montant de 150 \$;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Robert Contré, directeur Jour du Souvenir 2025.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Annnonce faite à M. le maire, Alain Bellemare

Avant la levée de la séance, M. le maire, Alain Bellemare, demande aux membres du conseil s'ils avaient des points à ajouter. Monsieur Marc Pelletier, conseiller au siège numéro 3, a pris la parole pour annoncer officiellement, au nom du conseil, la nomination du futur pavillon du parc des Tourelles en l'honneur de M. Bellemare. Ce dernier a ainsi appris, avec surprise et émotion, que le bâtiment en construction portera le nom de Pavillon Alain-Bellemare.

Cette décision, entérinée par la résolution numéro 2025-0902-358, a été adoptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal présent lors de la séance du 2 septembre 2025. Elle souligne l'implication de M. Bellemare dans le projet du parc et son parcours politique amorcé en 1999 comme conseiller, puis comme maire depuis 2005, alors qu'il a récemment annoncé son départ de la vie politique.

Puisqu'il s'agissait de la dernière séance du conseil municipal où M. Bellemare siégeait à titre de maire avant de prendre une retraite bien méritée de la vie politique, cette annonce a été faite dans un esprit de reconnaissance et d'émotion devant les Pauloises et Paulois présents ainsi que d'anciens collègues et amis.

Période de questions.

Période de questions de 19 h 52 à 20 h03.

Lors de la période de questions, M. Alain Bellemare, maire, a pris la parole pour livrer un court discours de remerciement à l'intention des citoyens, des élus et des membres de l'équipe municipale qu'il a côtoyés au fil des dernières décennies. Ce moment, empreint de reconnaissance, marquait la fin de son parcours politique à titre de maire de la Municipalité de Saint-Paul.

À la suite de cette intervention, M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, a également pris la parole afin de souligner l'engagement de M. Bellemare, son leadership et les nombreuses réalisations accomplies sous sa gouverne. Une mention spéciale a également été ajoutée concernant le parcours de M^{me} Jacinthe Breault qui a accompli plusieurs mandats à titre de conseillère municipale en plus de s'impliquer activement dans le comité du CCU.

M^{me} Jacinthe Breault, conseillère au siège numéro 2, a également pris la parole dans le même esprit, mentionnant qu'elle travaille aux côtés de M. Bellemare depuis plus de deux décennies au sein du conseil municipal, et soulignant la qualité de leur collaboration au fil des années.

Fin de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 à 20 h 05.

(Signé)

Alain Bellemare

Miguel C. Rousseau

M. Alain Bellemare
Maire

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2025-1001-398

2025-1001-401

2025-1001-402

2025-1001-405

Certificats

2025-001060

2025-001061

2025-001062

2025-001054

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier